



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

SEANCE du jeudi 30 mars 2017

**OBJET : 01-5 - RESTRUCTURATION  
DU STADE NAUTIQUE - CREATION  
REHABILITATION DES BASSINS  
EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN  
BATIMENT - MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE - AVENANT 2 ENGAGEMENT  
DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE  
NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES  
TRAVAUX - DETERMINATION DU  
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION  
- DEMANDES DE SUBVENTIONS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le jeudi 30 mars 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 23/03/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard DELIQUAIRE  
M. Marc GERIOS à M. Lionel TIVOLI  
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** Mme Jacqueline DOR

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

84747

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 AVR. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 AVR. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - CREATION REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 2 ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Suite à un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du stade nautique avenue Jules Grec, à la création et à la réhabilitation des bassins extérieurs et à la construction d'un nouveau bâtiment, un marché a été passé avec le groupement **ATLAS ARCHITECTE (MANDATAIRE)**, associé à **LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme**, **EODD Ingénieurs Conseil**, **GAUJARD Technologie SCOP** et **BET AXIOLIS, GIRUS SAS BET TCE, KORELL et GL Ingénierie – LYON**.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au lauréat est une mission de base au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, étendue aux missions complémentaires correspondant à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Ce marché a été notifié le 16 Août 2016 pour un forfait provisoire de rémunération de 1 000 125,00 € H.T, correspondant à un taux de 11,43 % de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle, retenue par le maître d'ouvrage, affectée aux travaux et fixée à 8 750 000 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un premier avenant qui a eu pour objet la prise en compte de la cession d'activité du cotraitant GIRUS SAS BET TCE au profit de la SAS GRAOUBE ELCIMAI. Le nouveau nom de la société est désormais GIRUS GE.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et à l'article 3 du CCAP, l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre permet de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage, à 8 675 000 € HT, soit 75 000 € HT de moins que la part de l'enveloppe prévisionnelle (0,86 % de diminution).

Cette diminution est due à :

- la démolition intégrale de la fosse à plongeon existante, suite aux études géotechniques complémentaires menées en phase APS et APD pour un montant de 100 000 € HT ;
- les évolutions du projet : réfection complète des galeries du bassin olympique existant suite au diagnostic structurel, la suppression de la passerelle et du canal de liaison par une amorce en attente du projet final, le choix du traitement de l'eau par chlore gazeux et enfin, la mise en place d'une ligne de plots de compétition OMEGA pour un montant total de 75 000 € HT ;
- la suppression des travaux de restauration du mur de soutènement sur l'Avenue de Nice qui appartient au Conseil Départemental pour un montant de - 250 000€ HT.

En conséquence, il convient de passer un avenant qui portera le n°2 avec le maître d'œuvre afin :

- de prendre en compte les évolutions du projet et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 8 675 000 € HT ;
- d'intégrer une mission complémentaire d'accompagnateur BDM pendant les phases de conception, de réalisation et de fonctionnement confiée au groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 15 550 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du titulaire est donc fixé au montant de 1 009 888,57 € HT.

En conséquence, et au stade de l'avant-projet définitif, le montant de l'opération initialement estimé à 11 000 000 € HT est ramené à 10 925 000 € HT.

01-5 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - CREATION REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 2 ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

A ce titre, et étant donné l'éligibilité de l'opération au versement de subventions des différents partenaires institutionnels, des dossiers de demande de participations financières seront constitués et transmis notamment au Centre National de Développement du Sport, au Département des Alpes-Maritimes, à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Un avenant sera passé avec la maîtrise d'œuvre pour arrêter le coût de réalisation des travaux lorsque l'ensemble des marchés de travaux seront notifiés.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **ATLAS ARCHITECTE (MANDATAIRE), associé à LETESSIER CORRIOL Architecture et Urbanisme, EODD Ingénieurs Conseil, GAUJARD Technologie SCOP et BET AXIOLIS, GIRUS GE, KORELL et GL Ingénierie – LYON**, dans les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de demandes de subvention auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à la restructuration du stade nautique, à la création et à la réhabilitation des bassins extérieurs et enfin à la construction d'un nouveau bâtiment.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.01-5 - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC CREATION ET REHABILITATION DES BASSINS EXTERIEURS ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N.2 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OEUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/04/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/04/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM877-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170330-DCM877-17-DE

---

**Date de décision :** 30/03/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes